



**CONVENTION DE TRANSFERT,
ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE CARBON-BLANC,
DE L'ÉCOLE ÉMILE BARBOU
- AVENANT N1 -**

ENTRE

BORDEAUX MÉTROPOLE, représentée par sa présidente, Christine BOST, autorisée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2024-118 en date du 15 MARS 2024 .

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

ET

la Ville de CARBON-BLANC, représentée par son maire, Monsieur Patrick LABESSE, autorisé par la délibération n° en date du .

ci-après désignée « la Ville »

la Ville de Carbon-Blanc et Bordeaux Métropole ci-après collectivement désignées par « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la terminologie impropre de « fonds de concours » utilisée à tort dans la convention initiale, et de la remplacer par « compensation par une subvention d'équipement d'un montant équivalent à la somme que Bordeaux Métropole aurait dû engager dans le cadre de la mise en état correct de l'école BARBOU ».

Article 2 – modification du préambule et de l'article 5.2

Les deux derniers paragraphes du préambule, ainsi que l'article 5.2 de la convention initiale sont donc modifiés comme suit :

Préambule

« (...) »

Les parties décident du transfert de l'école Émile BARBOU assorti d'une compensation par une subvention d'équipement d'un montant de 3 056 080€ net de taxe en valeur février 2023, équivalente à la somme que Bordeaux Métropole aurait dû engager dans le cadre de la mise en état correct de l'école BARBOU, conformément à l'accord exprimé entre les parties. Ce montant sera actualisé au moment du versement sur la base du BT01. »

NB : Le dernier paragraphe n'ayant plus d'objet est supprimé.

L'article 5.2 est intégralement remplacé par la réécriture suivante :

« 5.2 - Participation de Bordeaux Métropole »

La délibération cadre n°2019-544 du 27 septembre 2019 (sur la politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux) prévoit une mise en état correct des écoles anciennes avant transfert ; mais, la Ville a demandé le transfert de la totalité de l'école dans son patrimoine en l'état, les travaux de mise en état correct ne seront pas réalisés par Bordeaux Métropole qui apporte à la ville, en compensation, une subvention d'équipement équivalente au montant de l'opération de mise en état correct.

Cette compensation par une subvention d'équipement d'un montant de 3 056 080 € € net de taxe en valeur février 2023, est équivalent au coût d'opération de mise en état correct de l'école existante selon les estimations faites en phase programme, conformément à l'accord exprimé entre les parties. Ce montant sera actualisé au moment du versement sur la base de l'évolution de l'indice BT01.

Ce montant sera versé en deux fois sur demande de la ville :

1. le premier versement, d'un montant de 1 500 000 € net de taxe, interviendra avant la fin du contrat de co-développement n°5 (2021-2023) ;

2. le second versement du solde , soit 1 556 080 € à valeur février 2023, interviendra au début du contrat de co-développement n°6, en 2024. Ce montant sera actualisé sur la base du BT01, étant entendu que cette actualisation s'applique au montant total des deux versements. »

Article 3 – Autres dispositions

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale reste inchangé.

Article 4 – Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de notification.

Fait à Carbon-Blanc, le

Pour la Ville de Carbon-Blanc,

Le Maire ou son représentant :

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président ou son représentant :